

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 6 Avril 2023

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 23
Votants : 27

D23.049

L'an deux mille vingt-trois,
le six avril,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, LAFON Madeleine, FABRE Jean, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU Bernadette, CASTAN Emmanuel, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CASTAN Grégory, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude, SEGUIN Denis.

Absents : RODRIGUES David, CITERIN Sylvie (pouvoir donné à BONICEL Pascale), POUGET Valérie, MALZAC Claude, POQUET Pascal, POUDEVIGNE Roger, BONICEL Bernard, RODIER Yves, CONFORT René (remplacé par CASTAN Grégory), JACQUES Jérôme (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël), RODIER Colette (pouvoir donné à FERNANDEZ Florence), DE SOUSA Guy (pouvoir donné à POURQUIER Jean-Paul), absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, PRANLONG Rémi, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.049: APPROBATION DE LA CONVENTION L'OCCAL POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF EXCEPTIONNEL POUR LES ARTISANS BOULANGERS

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération D23.013 en date du 2 février 2023, concernant l'engagement de principe pour participer au dispositif exceptionnel L'OCCAL pour le secteur Boulangerie Pâtisserie en partenariat avec la Région OCCITANIE (suite à la crise énergétique).

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME sa volonté d'être associé au dispositif L'OCCAL porté par la Région Occitanie, et destiné à accompagner les boulangers-pâtisseries (ayant souscrit un contrat d'électricité avec une puissance supérieure à 36 Kwa), pour la période du 1^{er} février au 30 juin 2023.

APPROUVE la convention de partenariat entre la Région OCCITANIE, et la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, concernant ce dispositif d'Aides au secteur boulangerie-pâtisserie (dont le projet est ci-joint).

CONFIRME que la participation de la CC ALCT sera à hauteur de 25 % du reste à charge, avec un plafond de 1 000 € et viendra en complément de l'aide accordée par la Région OCCITANIE (soit 50 % du reste à charge plafonné à 2 000 €) pour les artisans éligibles à l'aide régionale sur les territoires ruraux.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer la convention précitée.

DEMANDE que le nom et le logo de la CC ALCT soient systématiquement associés à celui de la Région lors des campagnes publicitaires.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 4 mai 2023,
Le Président,
Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL

Logo Région et EPCI

Convention ente la Région et l'EPCI X pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers »

Entre :

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA,
ci-après dénommée « la Région Occitanie » ;

et :

La Communauté de communes [ou d'Agglomération / Urbaine / ou Métropole] de XXXX, représentée
par son Président, XXX,

ci-après dénommée la structure (inter)communale

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté
par délibération n°2022/AP-11/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25
novembre 2022 pour la période 2022-2026,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie N°CP/2023-02/15.10
du 9 février 2023 adoptant le « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers »,

Vu la délibération de la Conseil Communautaire de la Communauté de communes [ou d'Agglomération
/ Urbaine / ou Métropole] de XXXX n° XXXX en date du XXXX approuvant les dispositions de la présente
convention,

Article 1 :

La structure (inter)communale décide de participer au « dispositif exceptionnel pour les artisans
boulangers ».

Ainsi elle interviendra selon les conditions du dispositif régional joint à la présente convention en
application de l'art. L1511.2.II du CGCT et selon les règles européennes applicables.

L'instruction de la demande de participation de la structure (inter)communale conformément au
dispositif d'aide définie par la Région Occitanie est assurée par les services de la structure
(inter)communale.

La décision d'attribution est prise par l'Organe délibérant de la structure (inter)communale et ce postérieurement à la décision d'octroi du Conseil Régional.

Le versement de l'aide attribuée par la structure (inter)communale est opéré par ses services.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour tout dossier déposé à la Région ou à la structure (inter)communale, avant le 31 décembre 2023.

Fait en deux exemplaires, le

La Région Occitanie

LA STRUCTURE (INTER)COMMUNALE

De XXXX

Carole DELGA

XXXX

Présidente

Président(e)